



ACCORD FINANCIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE CEYLAN

ATTENDU que le Canada a consenti à l'achat de la laine de bled canadienne en plus des quantités que le Canada lui fournit dans le cadre de son programme de subvention de la laine de bled canadienne...

Les parties à l'accord conviennent des dispositions suivantes: 1. Sous réserve des autres dispositions du présent Accord, le Canada...

Le Canada a effectué pas de paiement, aux termes de l'article premier, pour la laine de bled canadienne...

Le 31 mars 1959 en anticipation de l'achat de la laine de bled canadienne par le Canada...

Le Canada paiera au Ceylan, chaque année, en dollars canadiens un montant annuel de quatre cent mille dollars...

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs ont signé le présent Accord.

Signé en double exemplaire à OTTAWA le 5 novembre 1958.

Pour le Gouvernement du Canada: J. M. MACDONNELL. Pour le Gouvernement de Ceylan: V. COOMARASWAMY.